

Strasbourg, 24 avril 2024

MONEYVAL(2023)52

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME**

(MONEYVAL)

66e RÉUNION PLÉNIÈRE
Strasbourg, 13 – 15 décembre 2023

RAPPORT DE RÉUNION

Mémoire établi par le Secrétariat
Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI)

LISTE DES DECISIONS

Lors de sa 66e réunion plénière, tenue du 13 au 15 décembre 2023 à Strasbourg, sous la présidence de Mme Elżbieta Franków-Jaśkiewicz (Présidente de MONEYVAL, Pologne), le Comité MONEYVAL :

- a pris note des informations données par la Présidente et la Secrétaire exécutive de MONEYVAL ;
- a adopté le rapport d'évaluation mutuelle du cinquième cycle et son résumé sur l'Azerbaïdjan, et a décidé de placer le pays sous la procédure de suivi renforcé ;
- a adopté le rapport d'évaluation mutuelle du cinquième cycle et son résumé sur le Monténégro, et a décidé de placer le pays sous la procédure de suivi renforcé ;
- a adopté le troisième rapport de suivi sur Chypre dans le cadre du cinquième cycle d'évaluations mutuelles et a invité Chypre à présenter un rapport d'ici mai 2025 ;
- a confirmé l'application de l'étape 1 des procédures de conformité renforcée (PCR) à l'égard de la Tchéquie et de la Lituanie ; en application de l'article 25, paragraphe 4, des Règles de procédure ; les deux pays devront rendre compte oralement à MONEYVAL en mai 2024 et présenter un rapport écrit en décembre 2024 sur les progrès tangibles qu'ils ont réalisés en prenant les mesures correctrices nécessaires pour se conformer aux exigences de la Recommandation 6 ;
- a adopté le sixième rapport de suivi renforcé de la Slovénie dans le cadre du cinquième cycle ; a mis fin à l'application de l'étape 1 des PCR ainsi qu'à l'établissement de rapports dans le cadre des procédures de suivi ;
- a adopté une politique concernant les observateurs, y compris les modifications respectives de ses Règles de procédure pour sa mise en œuvre, et en a autorisé la publication ;
- a adopté les modifications de ses Règles de procédure pour le Cinquième cycle d'évaluations mutuelles en ce qui concerne les modalités des rapports de suivi et a autorisé leur publication ;
- a adopté les Règles de procédure pour le Sixième cycle d'évaluations mutuelles ; est convenu du séquençement provisoire pour le prochain exercice biennal ; a pris note des questionnaires sur la conformité technique, l'efficacité et la matérialité ; a pris note des prochaines formations des évaluateurs en préparation du Sixième cycle ; et a pris note des informations sur le financement du programme de travail de MONEYVAL, de la dotation en personnel et de la mise en œuvre de la stratégie ;
- a remercié chaleureusement la Présidente sortante, Mme Elżbieta Franków-Jaśkiewicz (Pologne) pour son excellente présidence au cours des dernières années, ainsi que le Vice-président sortant (Richard Walker, Guernesey) et le membre du Bureau sortant (Ladislav Majernik, République slovaque) pour leur dévouement et leurs contributions aux travaux du Comité ;
- a élu M. Nicola Muccioli Président, a élu M. Matis Mäeker et réélu Mme Astghik Karamanukyan Vice-présidents, et M. Daniel-Marius Staicu et Mme Jennifer Palpacuer, membres du Bureau ;
- a discuté des options pour ses futurs travaux de typologie et est convenu de donner la priorité à deux des trois projets de typologie ;
- a pris note avec intérêt des informations reçues sur le volet « contournement des sanctions », sur les risques de financement du terrorisme dans le contexte actuel, sur la révision des normes et de la méthodologie du GAFI et sur le programme de travail du GAFI, ainsi que sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et d'autres initiatives pertinentes au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes ; a chargé le Bureau de suivre toute évolution pertinente nécessitant une coopération entre MONEYVAL et ces initiatives, et d'élaborer des contributions, le cas échéant, entre les réunions plénières ;
- a pris note des rapporteurs et des calendriers des rapports de suivi pour la 67e réunion plénière.

Tous les rapports d'évaluation et de suivi adoptés par MONEYVAL dans le cadre de ses procédures d'évaluation sont rendus publics après leur adoption, conformément aux statuts et à la politique de

publication de MONEYVAL, et après un examen de la qualité et de la cohérence par le Réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). D'autres documents sont rendus publics sur décision du Comité.

RAPPORT DE RÉUNION

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 66e réunion plénière du 13 au 15 décembre 2023 à Strasbourg sous la présidence de Mme Elżbieta Franków-Jaśkiewicz (Pologne). Les deux premiers jours de la plénière ont été entièrement consacrés au Groupe de travail sur les évaluations de MONEYVAL (WGE).

Point 1 - Ouverture de la réunion plénière

Mme Franków-Jaśkiewicz, Présidente de MONEYVAL, souhaite la bienvenue à tous les participants, y compris les chefs de délégation et les membres nouvellement nommés.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est adopté après des amendements à l'ordre des travaux.

Point 3 - Informations de la Présidente

MONEYVAL prend note des informations présentées par la Présidente concernant sa correspondance, les visites d'évaluation du Cinquième cycle achevées en décembre 2023, les rapports publiés (rapports d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle : Roumanie, Macédoine du Nord ; rapports de suivi : Albanie, Slovénie) ; et les rapports de suivi du Cinquième cycle adoptés par procédure écrite (Croatie, Géorgie, Pologne, Serbie et République slovaque).

Le Comité se félicite du renouvellement de la nomination par la présidence du GAFI de l'Allemagne et du Royaume-Uni parmi les États membres du GAFI, pour un mandat de 2 ans (janvier 2024 à décembre 2025), en application de l'article 3.3 du Statut de MONEYVAL.

La plénière est également informée par la Présidente et M. Richard Walker, Vice-président, sur d'autres événements et activités auxquels ces derniers ont participé depuis mai 2023¹. La Présidente remercie chaleureusement la délégation lettone pour l'excellente organisation de sa

¹ La Présidente a rendu compte des événements suivants : un échange de vues avec le Comité des Ministres et la présentation du rapport d'activité annuel de MONEYVAL (14 juin 2023), le groupe de travail et la plénière du GAFI (18-23 juin 2023), la réunion annuelle de haut niveau GAFI-ORTG (organismes régionaux de type GAFI (21 juin 2023) réunissant tous les présidents et secrétaires exécutifs des neuf organismes régionaux de type GAFI, la cinquième et dernière consultation régionale pour les organisations à but non lucratif de la région Asie-Pacifique, organisée par la Facilité globale de l'UE en collaboration avec la Coalition mondiale des organisations à but non lucratif sur le GAFI (*Global NPO Coalition on FATF*, juillet 2023), la deuxième table ronde mondiale dans le cadre de l'initiative conjointe GAFI - INTERPOL visant à améliorer le recouvrement des avoirs au niveau mondial et à lutter contre la criminalité financière (18-19 septembre 2023), un événement sur le thème Risques et conséquences : « l'avenir de la recommandation 8 du GAFI pour l'intégrité financière et la société civile », organisé par le Fonds mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'UE, le programme mondial « Combattre les flux financiers illicites » de la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*, et la *Global NPO Coalition on FATF* (26-27 septembre 2023), la conférence « L'avenir de la lutte contre le blanchiment de capitaux (« AML ») : favoriser la résilience dans l'environnement de la criminalité financière en mutation » (Riga, 7 novembre 2023), et le Forum international « Contrôle financier 2023 », organisé par l'Ukraine, et la conférence « Sanctions : renforcement du rôle de la réglementation dans le processus de lutte AML » (Varsovie, novembre 2023). Le Vice-président a rendu compte de sa participation à la conférence sur la supervision bancaire (Malte, novembre 2023).

conférence dans le cadre de la Présidence lettone du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (7 novembre 2023), qu'elle a ouverte avec le Ministre letton des Finances et le Président du GAFI.

Point 4 - Informations du Secrétariat

Une présentation de la situation des ressources financières et humaines au sein du Secrétariat est exposée lors de la plénière. Un rapport est également présenté sur l'état de la procédure devant le Comité des Ministres concernant les demandes de statut d'observateur du Parquet européen (OEPP) et du Kazakhstan auprès de MONEYVAL.

Point 5 - Politique de MONEYVAL concernant les observateurs : critères et processus proposés et modifications connexes des Règles de procédure de MONEYVAL

En mai 2023, MONEYVAL a chargé son Bureau d'élaborer, avec le soutien du Secrétariat, un document visant à clarifier la politique de MONEYVAL envers les observateurs, et en particulier les critères qui pourraient être pris en considération dans les processus de prise de décision concernant les nouvelles demandes d'adhésion. Un appel à commentaires sur le projet de proposition a été lancé avant la plénière, et le projet de proposition a été présenté aux délégations de MONEYVAL participant à la réunion d'intersession (4 décembre 2023).

MONEYVAL adopte sa politique relative aux observateurs, qui détaille les critères d'admission et les procédures à appliquer pour les demandes d'adhésion en tant qu'observateurs, ainsi que les modifications connexes des Règles de procédure permettant leur mise en œuvre. Il charge le Secrétariat de publier sur le site Internet des informations sur la nouvelle politique adoptée, afin que tout candidat intéressé par le statut d'observateur ait des éclaircissements sur la procédure et les critères applicables.

Point 6 - Règles de procédure du Cinquième cycle d'évaluation : propositions de modifications concernant les processus de suivi

MONEYVAL discute d'une proposition du Bureau visant à modifier les dispositions de ses Règles de procédure concernant le processus de suivi. Comme cela est expliqué, ces modifications visent à clarifier les procédures actuelles et à fixer une date limite pour la présentation des rapports dans le cadre du processus de suivi avant l'évaluation dans le cadre du Sixième cycle d'évaluation.

MONEYVAL adopte les modifications proposées aux Règles de procédure pour le Cinquième cycle d'évaluations mutuelles en ce qui concerne les modalités des rapports de suivi et il autorise leur publication dès que possible.

Point 7 - Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle de l'Azerbaïdjan

Les Coprésidents présentent les résultats des discussions du groupe de travail sur les évaluations et informent l'assemblée plénière que le groupe de travail a examiné sept questions clés sur le rapport d'évaluation mutuelle de l'Azerbaïdjan. Quatre questions clés concernent l'examen des notations en vue d'une augmentation (RI.1, RI.3, RI.9, RI.10), tandis que trois autres (RI.2, RI.6, RI.11) portent sur l'adéquation des notations données et la possibilité d'un abaissement des notations. Les délégations ne soutiennent pas l'option d'abaisser la notation des trois questions clés (RI.2, RI.6, RI.11). Certaines délégations sont favorables à une augmentation de la notation pour les questions clés 3 et 6 (RI.9 et RI.3), que la plénière est invitée à examiner de manière plus approfondie.

La Présidente conclut que, sur la base des interventions des délégations disposant d'un droit de vote, la note attribuée au RI.9 passera « d'efficacité modérée » à « efficacité substantielle ». En l'absence de consensus, la notation attribuée au RI.3 est maintenue à « faible ».

MONEYVAL adopte le rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle de l'Azerbaïdjan et son résumé, sous réserve des amendements convenus par la plénière et de toute modification nécessaire pour rendre le texte cohérent avec les décisions de la plénière.

Conformément aux articles 21 et 23 des Règles de procédure sur le Cinquième cycle de MONEYVAL, l'Azerbaïdjan a été placé sous suivi renforcé et est invité à présenter un rapport à la plénière dans les deux ans (c'est-à-dire d'ici décembre 2025). Le rapport sera définitif et publié après l'examen de la qualité et de la cohérence par le Réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Point 8 - Cinquième cycle de suivi : Chypre : troisième rapport de suivi renforcé

Conformément à ses procédures, MONEYVAL examine en vue de son adoption le troisième rapport de suivi renforcé de Chypre. Il se penche sur les questions clés soumises dans ce contexte relatives aux mesures prises pour mettre en œuvre les exigences des recommandations 8 et 31 du GAFI. En ce qui concerne l'évaluation de la recommandation 31, il est précisé que le rapporteur ainsi que le Secrétariat dans son analyse ont appliqué l'article 21, par. 8, des Règles de procédure. L'assemblée plénière prend note de la position de la délégation chypriote, qui a également exprimé des préoccupations concernant la procédure écrite au moment du deuxième rapport de suivi renforcé, ainsi que des observations formulées par plusieurs délégations en ce qui concerne la pondération des mesures prises. Elle conclut que la notation de la recommandation 31 restera inchangée à ce stade. De même, la notation de la recommandation 8 restera inchangée. En ce qui concerne les modifications du rapport de suivi, il est rappelé que les délégations doivent toutes respecter strictement les délais de soumission fixés pour la présentation des informations et des commentaires sur les projets de rapport, car c'est essentiel pour assurer le traitement adéquat des rapports de suivi.

MONEYVAL fait sienne la proposition de la Présidente de charger le Bureau de réexaminer le fonctionnement des procédures écrites concernant les rapports de suivi, de présenter ses conclusions lors d'une prochaine réunion et, le cas échéant, d'élaborer des propositions visant à améliorer les procédures écrites, y compris en ce qui concerne les besoins de clarifier les processus existants dans les situations où la juridiction évaluée, le(s) rapporteur(s) et l'(les) expert(s) scientifique(s) ne sont pas parvenus à un accord (note de bas de page 28 des Règles de procédure). La Présidente indique également que les secrétariats du GAFI et les autres organismes régionaux de type GAFI (ORTG) pourraient être consultés, le Bureau pourrait tenir compte d'expériences positives dans le cadre de cet examen.

L'assemblée plénière adopte le troisième rapport de suivi renforcé de Chypre. Compte tenu du fait que Chypre a 37 recommandations notées LC/C, y compris les six grandes recommandations (3, 5, 6, 10, 11 et 20), les autorités devraient rendre compte à MONEYVAL en mai 2025 des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le rapport sera définitif et publié après l'examen de la qualité et de la cohérence par le réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Point 9 - Élection du Président, des Vice-présidents et de membres du bureau

MONEYVAL procède aux élections conformément aux dispositions de son Statut. La composition du Bureau pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 est la suivante :

- M. Nicola MUCCIOLI (Saint-Marin) est élu Président pour un mandat de deux ans, renouvelable ;
- Mme Astghik KARAMANUKYAN (Arménie) est réélue Vice-présidente pour un second et dernier mandat;

- M. Matis MÄEKER (Estonie) est élu Vice-président, pour un mandat de deux ans, renouvelable ;
- Mme Jennifer PALPACUER (Monaco) et M. Daniel-Marius STAICU (Moldavie) sont élus membres du Bureau pour un mandat de deux ans, renouvelable.

MONEYVAL remercie chaleureusement Mme Elżbieta Franków-Jaśkiewicz (Pologne), la Présidente sortante, pour le caractère exceptionnel de son mandat ces dernières années, ainsi que le Vice-président sortant (Richard Walker, Guernesey) et le membre du Bureau sortant (Ladislav Majernik, République slovaque) pour leur dévouement et leurs contributions aux travaux du Comité.

Point 10 - Débat sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle du Monténégro

Les Coprésidents présentent les résultats des discussions du groupe de travail sur les évaluations et informent la plénière que le groupe de travail a examiné cinq questions clés concernant le rapport d'évaluation mutuelle du Monténégro. Quatre questions clés concernent la discussion sur l'adéquation des notations des RI.7, RI.8, RI.10 et RI.3 et une question clé concerne le poids accordé à l'écart en matière de perception des risques pour RI.1.

Le Premier ministre monténégrin, M. Miloško Spajić, a prononcé le discours d'ouverture où il soulignait l'importance de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et où il rappelait la volonté politique de haut niveau du Monténégro de traiter les questions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

À la suite des discussions du groupe de travail, la plénière est invitée à examiner une question clé sur la pertinence de la notation du RI.10, avec un avis en faveur d'une augmentation de la notation. À l'issue de la discussion, la Présidente conclut que sur la base des interventions d'un grand nombre de délégations disposant du droit de vote, la notation attribuée au RI.10 est relevée de « faible efficacité » à « efficacité modérée ».

MONEYVAL adopte le rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle du Monténégro et son résumé, sous réserve des amendements approuvés par la plénière et de toute modification nécessaire pour rendre le texte cohérent avec les décisions de la plénière.

Conformément aux articles 21 et 23 des Règles de procédure sur le Cinquième cycle de MONEYVAL, le Monténégro a été placé sous suivi renforcé et invité à présenter un rapport à la plénière dans les deux ans. Le rapport sera définitif et publié après l'examen de la qualité et de la cohérence par le Réseau mondial de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Point 11 - Sixième cycle d'évaluations mutuelles

La Présidente informe les délégations des développements du groupe de travail sur la préparation du Sixième cycle d'évaluations mutuelles.

11.1 – Règles de procédure pour le sixième cycle d'évaluation

Le Secrétariat présente les amendements apportés au projet de règles à la suite de la réunion d'intersession tenue le 4 décembre 2023, notamment à la lumière des Procédures et processus d'évaluations mutuelles et de suivi consolidés du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (« procédures universelles »). Les délégations sont également informées des procédures relatives aux rapports de suivi dans le cadre du Sixième cycle d'évaluations mutuelles.

Le Secrétariat du GAFI propose quelques amendements. La Secrétaire exécutive apporte des éclaircissements, elle note également que les règles incorporaient des pratiques existantes qui se sont révélées efficaces selon l'expérience de MONEYVAL au cours des cinq derniers cycles. Elle rappelle que dans l'ensemble, le texte des Règles de procédure reflète presque entièrement les règles de procédure du GAFI et qu'il est donc harmonisé avec les procédures universelles ou avec toute exigence énoncée dans le Statut de MONEYVAL. Elle indique que les différences qui subsisteront devraient être interprétées comme reflétant également la souplesse des dispositions procédurales prévues par les procédures universelles.

29. MONEYVAL adopte les Règles de procédure applicables au Sixième cycle d'évaluations mutuelles, y compris les amendements acceptés au cours de la discussion, et autorise sa publication. Il note qu'après l'adoption des Règles de procédure, celles-ci feront l'objet d'un examen de la qualité et de la cohérence, conformément aux Procédures et processus d'évaluations mutuelles et de suivi consolidés en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (« procédures universelles »).

11.2 - Projets de modèles de questionnaires et de documents d'accompagnement

30. Le Secrétariat présente les questionnaires sur la conformité technique et l'efficacité et clarifie les synergies avec le projet d'évaluation de la matérialité, qui fera partie intégrante de l'exercice de collecte d'informations. Il donne également des informations sur les évolutions et les amendements mineurs apportés au questionnaire de conformité technique et aux indicateurs de matérialité - définitions et orientations.

31. MONEYVAL prend note des questionnaires sur la conformité technique et sur la matérialité, ainsi que des indicateurs de matérialité - Définitions et orientations. Le Comité décide de tenir une nouvelle réunion d'intersession début 2024 pour finaliser le questionnaire sur l'efficacité. Il décide également qu'à l'issue des trois premières évaluations, les juridictions évaluées seront invitées à faire un retour d'information sur l'utilisation du questionnaire, en vue de vérifier s'il convient de les réviser.

15.3 - Séquencement du Sixième cycle d'évaluations mutuelles

La Secrétaire exécutive présente le séquencement du Sixième cycle d'évaluations mutuelles et explique le raisonnement et les critères de priorisation appliqués. Certaines délégations demandent que des discussions bilatérales supplémentaires aient lieu sur le séquencement de leur pays, certaines indiquant que le calendrier coïncide avec leur période de présidence de l'UE, ce qui suscite des inquiétudes au sujet des ressources desdites autorités.

MONEYVAL accepte le séquencement proposé, en particulier en ce qui concerne le prochain exercice biennal, étant entendu qu'il gardera à l'étude le séquencement et qu'il le réexaminera si nécessaire à la fin de son Cinquième cycle d'évaluation (c'est-à-dire en décembre 2024). La Présidente invite le Secrétariat et le nouveau Président à tenir des discussions bilatérales supplémentaires avec les deux membres demandeurs.

15.4 – Mise à jour sur la formation des évaluateurs en 2024 et au-delà

MONEYVAL prend note des informations données par le Secrétariat concernant les formations d'évaluateurs pour le Sixième cycle d'évaluations mutuelles, à savoir la première formation des évaluateurs organisée conjointement avec le GAFI (en ligne, en novembre 2023) et la formation conjointe prévue avec le GAFI (en janvier 2024 à Helsinki). Conformément à la stratégie adoptée, il est rappelé que MONEYVAL s'efforcera d'organiser ses propres formations d'évaluateurs, sous réserve de la disponibilité de financements supplémentaires. Le Comité en prend note et remercie la Lettonie, l'Arménie, Monaco, la Pologne et Malte qui ont généreusement proposé d'accueillir les futures formations.

15.5 - Financement du programme de travail de MONEYVAL et mise en œuvre de la Stratégie

La Secrétaire exécutive présente brièvement des informations sur le financement du programme de travail de MONEYVAL, la dotation en personnel et la mise en œuvre de la Stratégie.

Point 12 - Procédures de suivi du Cinquième cycle et procédures de conformité renforcée

La Présidente de MONEYVAL informe la plénière que le Bureau a tenu une discussion préliminaire sur la situation spécifique de la Tchéquie, de la Lituanie et de la Slovénie. Bien que les rapports reflètent le résultat d'une consultation par procédure écrite, les rapports ont été inscrits à l'ordre du jour, en vue d'un débat sur les prochaines étapes de l'application des Règles de procédure, notamment en ce qui concerne les procédures de conformité renforcée applicables.

16.1 - Tchéquie : Quatrième rapport de suivi renforcé - Document du Secrétariat

Le Secrétariat présente le rapport et l'analyse qu'il comprend. Etant donné que la Tchéquie n'a pas répondu à l'attente générale de remédier à la plupart, sinon à la totalité, des manquements techniques à la fin de la quatrième année suivant l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle, MONEYVAL décide des modalités et du champ d'application des mesures applicables au titre de l'étape 1 des procédures de conformité renforcée.

MONEYVAL adopte le quatrième rapport de suivi renforcé. Il confirme l'application de l'étape n° 1 des procédures de conformité renforcée à l'égard de la Tchéquie et est convenu que la procédure de conformité renforcée devrait viser à assurer des progrès rapides en ce qui concerne en priorité la Recommandation 6. En application de l'article 25, par. 4, des Règles de procédure, la Tchéquie est invitée à rendre compte par oral à MONEYVAL lors de sa réunion plénière de mai 2024, et à présenter un rapport écrit en décembre 2024 sur la manière dont elle a réalisé des progrès tangibles en prenant les mesures correctrices nécessaires afin de se conformer aux exigences de la Recommandation 6.

La Présidente remercie le chef de délégation sortant pour sa contribution et sa coopération au cours de l'année écoulée et souhaite la bienvenue au chef de délégation nouvellement nommé.

16.2 - Lituanie : Quatrième rapport de suivi renforcé

Le Secrétariat présente le rapport et l'analyse qu'il comprend. Il rappelle qu'étant donné la décision précédente de la plénière et l'absence de progrès suffisants observés à ce stade du processus de suivi, l'étape 1 des procédures de conformité renforcée s'applique.

MONEYVAL adopte le quatrième rapport de suivi renforcé. Il est également convenu que la PCR devrait viser à garantir en priorité des progrès rapides en ce qui concerne la Recommandation 6. En application de l'article 25, par. 4, des Règles de procédure, la Lituanie doit rendre compte par oral à MONEYVAL en mai 2024 et présenter un rapport écrit en décembre 2024 sur les progrès tangibles qu'elle aura réalisés en prenant les mesures correctrices nécessaires pour se conformer aux exigences de la Recommandation 6.

16.3 - Slovénie : Sixième rapport de suivi renforcé

Le Secrétariat présente le rapport et l'analyse qu'il comprend. Il note que sur la base des informations reçues et analysées, la situation avec la R.5 a été réévaluée comme étant « en grande partie conforme ».

MONEYVAL adopte le sixième rapport de suivi renforcé de la Slovénie. Etant donné que la Slovénie a mis en œuvre l'ensemble des 40 recommandations au niveau « en grande partie conforme » ou « conforme », onze recommandations étant jugées « conformes » et 29, considérées comme « en grande partie conformes », il est décidé qu'aucun rapport

supplémentaire ne sera nécessaire dans le cadre du Cinquième cycle d'évaluation. En outre, il est mis fin à l'application de l'étape 1 des procédures de conformité renforcée.

Point 13 - Session thématique : normes internationales sur l'intelligence artificielle et effets éventuels de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux

Ce point est reporté.

Point 17 - Informations sur la révision par le GAFI des normes et de la méthodologie et sur son programme de travail

MONEYVAL prend note avec intérêt de la révision par le GAFI des normes et de la méthodologie, ainsi que de son programme de travail, tels que présentés par le Secrétariat du GAFI.

Point 15 - Travaux sur la typologie : propositions

Le Secrétariat présente trois propositions de typologie élaborées à la suite de l'appel lancé aux délégations, sur la base des priorités fixées par MONEYVAL dans sa Stratégie pour 2023-2027. Le Secrétariat a élaboré des propositions couvrant : i) un examen horizontal de la mise en œuvre des programmes de conformité fiscale volontaire (VTC) parmi les membres de MONEYVAL ; et ii) un projet conjoint GRETA/MONEYVAL visant à examiner l'aspect financier du phénomène de traite des êtres humains et à élaborer des outils dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la lutte contre la traite des êtres humains. L'Ukraine a élaboré un projet de typologie sur les recettes tirées des conflits (y compris l'agression militaire, la guerre) qu'elle présente au Comité.

Plusieurs membres de MONEYVAL soutiennent en priorité le lancement de travaux dans le cadre du projet proposé par l'Ukraine et du projet conjoint MONEYVAL/GRETA. Les délégations intéressées sont invitées à confirmer au secrétariat de MONEYVAL leur participation aux projets de typologies sélectionnés.

Point 16 - Informations sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et les autres initiatives pertinentes au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes

La plénière prend note avec intérêt des conclusions présentées dans les interventions d'Andrew Strijker, expert scientifique, en ce qui concerne le Groupe de travail sur le contournement des sanctions, et du chef de la délégation d'Israël auprès de MONEYVAL sur les risques de financement du terrorisme dans le contexte actuel et les typologies recensées. Les intervenants soulignent l'importance de la mise en œuvre adéquate des normes du GAFI sur la criminalisation du financement du terrorisme et des sanctions de l'ONU, ainsi que l'importance des secteurs des *MVTS* (services de transferts de fonds et de ressources économiques) et des *PSAV* (prestataires de services liés aux actifs virtuels - *VASP*) dans l'utilisation abusive de ces derniers à des fins de financement du terrorisme.

Les observateurs de MONEYVAL font également le point sur leurs initiatives en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur d'autres initiatives pertinentes. La Secrétaire exécutive présente des informations sur le travail de collaboration mené au sein du Conseil de l'Europe. En particulier, l'Assemblée plénière est informée de la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste du Conseil de l'Europe, qui vise à lancer des travaux normatifs pour mettre à jour les conventions sur le terrorisme. L'orateur s'arrête également sur les travaux qui seront lancés en 2024 par le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), chargé d'élaborer un protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) et auxquels MONEYVAL devrait contribuer, conformément au mandat du PC-RAC.

La plénière prend note des informations reçues et convient de charger le Bureau de suivre toute évolution nécessitant une coopération entre MONEYVAL et ces initiatives, et de préparer des contributions, le cas échéant, entre les réunions en plénière.

Point 19 - Rapporteurs et calendrier des rapports de suivi pour la 67e réunion plénière

MONEYVAL prend note des rapporteurs pour les rapports de suivi de la 67e réunion plénière, tels que révisés. Les rapports de suivi seront présentés à la 67e réunion plénière dans les délais prévus par les Règles de procédure pour le Cinquième cycle d'évaluations mutuelles.

Point 20 - Dates des prochaines réunions

MONEYVAL note que la 67e réunion plénière de MONEYVAL se tiendra du 21 au 24 mai 2024 à Strasbourg.